

Réglementation de la fréquentation du massif des Alpilles en période estivale : le code couleur change dès le 1^{er} juin 2018

Afin d'harmoniser à l'échelle régionale la communication en matière de réglementation de la fréquentation des massifs forestiers pendant la saison estivale, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a souhaité modifier dès la saison 2018, le code couleur connu jusqu'à présent dans notre département.

Si le principe de fermeture des massifs en période à risque élevé est maintenu, c'est le code couleur autorisant ou non l'accès qui change. En effet, la discontinuité d'affichage entre les départements, parfois sur un même massif, rendait difficilement compréhensible la réglementation pour les visiteurs de la destination Provence.

La signalétique suivante a été retenue et sera appliquée par les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes dès le 1^{er} juin 2018 :

NOUVEAU CODE COULEUR A PARTIR DU 1 ^{er} JUIN 2018			PRECEDEMENT DANS LES BOUCHES-DU- RHÔNE
Couleurs	Présence dans le massif (piétons, etc.)	Travaux occasionnant un risque de départ de feu	
VERT	Autorisée	Autorisés	ORANGE
JAUNE	Autorisée	Autorisés avec prescriptions	ROUGE
ORANGE	Autorisée	Interdits	
ROUGE	Interdite	Interdits	NOIR

Le Parc naturel régional communique très largement auprès de ses partenaires tels que les offices du tourisme, associations de pleine nature, nos marqués « Valeurs Parc », les 16 communes du territoire. Pour une meilleure appropriation des usagers, il est important que chacun participe à la diffusion de cette nouvelle signalisation.

La défense du massif forestier des Alpilles contre les incendies est un des rôles majeurs du Parc naturel régional des Alpilles. Dans ce contexte, le Parc poursuit sa mission de sensibilisation et d'information du public au risque incendie à travers le dispositif « Garde régionale forestière » (anciennement appelé « Jeune en forêt »), à l'initiative de la Région Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur. Fort de ses 10 ans d'expérience pour la mise en œuvre de cette démarche, 16 agents seront recrutés pour la période du 15 juin au 15 septembre 2018. Leur présence sur le terrain constitue un rôle préventif indispensable reconnu des services de secours et des collectivités.

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône, le département a mis en place un Serveur vocal au 0811 20 13 13 (Appel surtaxé 0,06€/min) ainsi qu'une application pour mobiles nommée "myProvence Envie de balade". Le serveur vocal et l'application sont actualisés quotidiennement et les informations sont fixées au plus tard à 18h pour le lendemain. Pour plus d'informations : www.bouches-du-rhone.gouv.fr/

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | contact@parc-alpilles.fr | www.parc-alpilles.fr